

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juillet 2016

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Christine NÉMOZ, Danielle FAVIER, Isabelle COURTIAL, Catherine TEILLON, Martine MÉRAUD, MM. Bernard PIÉGAY, Jean BELANTAN, André CHABERT, Aimé VUAILLAT, Maurice BELANTAN, Gérald REVEYRAND, Gérard CHABOUD-GRILÉ, Damien RIGOLLET.

ABSENTS : M. Jean-Marc GUILLET avec pouvoir à M. Damien RIGOLLET,
M. Guillaume ARRU-GALLART avec pouvoir à M. Jean BELANTAN,
Mme Gésabelle GIROUD avec pouvoir à Mme Christine NEMOZ,
Mme Monique PERRIOL avec pouvoir à M. Maurice BELANTAN.

Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ.

URBANISME

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- ✚ Monsieur Gérard SEMANAZ : construction d'un abri de jardin, rue de la boîteuse,
- ✚ Monsieur Michaël CHARVET : construction d'une clôture, rue Saint-Martin,
- ✚ Madame Dominique DESVIGNES : transformation du garage en habitation, chemin de la tour,
- ✚ Madame Fanny DUBOUIS : modification de façade, route de Morestel.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- ✚ Monsieur Philippe BOUVE : construction d'un garage, rue des diamantaires,
- ✚ Mademoiselle Laurence REYNIER : construction d'une maison, rue du gilin,
- ✚ Monsieur Franck ARQUETOUT : construction d'une maison, chemin du poirier royal,
- ✚ Monsieur Frédéric VARGOZ : extension de bâtiment, route de brailles.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Information des ventes des propriétés GUILLET, Curtin, RULL, route de Morestel, CLERC, la plaine, VUAILLAT, route de Morestel : pas d'application du droit de préemption Urbain.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la subvention attribuée à l'ASVH n'est pas versée, tant que l'ASVH n'aura pas soldé sa dette à la commune. Il propose de verser 750 € à l'ASVH cette année afin de les encourager : accord du Conseil municipal (5 abstentions).

Attribution des subventions : détail joint. 1 vote contre.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le tarif de la restauration scolaire sera revu en janvier 2017.

CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de confier la maintenance de LA CLIMATISATION à une entreprise afin d'assurer le bon fonctionnement de cette installation.

Objet du contrat : entretien de 5 climatiseurs à l'école et 2 climatiseurs au stade.

Après discussion, le conseil municipal décide de confier la maintenance de la climatisation à ELEC-FROID LA CHAPELLE DE LA TOUR (38).

Conditions du contrat :

- ⇒ durée : 1 an à partir du 01/08/2016 (renouvelable par tacite reconduction),
- ⇒ prix : 295 € H.T..

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec ELEC-FROID.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du vol d'un climatiseur au stade (coût de remplacement environ 2 000 €).

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la charge de travail des services techniques (voirie, nettoyage, petits travaux, etc...) s'accroît d'année en année. A ce jour, un seul employé titulaire est affecté aux services techniques, cela engendre des soucis de gestion du personnel. Il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à raison de 35 heures par semaine.

Après discussion, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à raison de 35 heures par semaine à partir du 01/09/2016.

SEDI

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un régime de taxation en créant, à compter du 1er janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune. Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie, puis reversée à la commune.

Les tarifs de référence sont déterminés par la loi :

- 0,75 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 euro/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

A compter du 1er janvier 2016, ces tarifs seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac ; ils feront l'objet d'une publication annuelle sur le site du ministère du budget.

Sur ces tarifs de référence, il peut être appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune. Ce coefficient multiplicateur doit être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1, la délibération fixant le coefficient multiplicateur doit être votée avant le 1er octobre de l'année N, et transmise au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655

du 29 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1er janvier 2017.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8 à compter du 01/01/2017. Il autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette taxe communale sur la consommation finale d'électricité à partir du 01/01/2017.

A ce jour, cette taxe est perçue par le SEDI, la commune ayant atteint plus de 2 000 habitants au 01/01/2016, la taxe peut être perçue par la commune à partir du 01/01/2017.

FUSION DES INTERCOMMUNALITES

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ,

- Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

- Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère N° 38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au SDCI du 30 mars 2016 ,

- Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère N° 38-2016-05-26-009 portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Isère prévoit la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs.

En application des dispositions de la Loi NOTRe, Le Préfet de l'Isère a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Commune de VEZERONCE-CURTIN, le 3 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Isère.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés de communes fixera le nom, le siège ainsi que les compétences de la Communautés de communes issues de la fusion à savoir :

- l'ensemble des compétences obligatoires des Communautés de communes fusionnées,
- et les compétences transférées à ces dernières à titre optionnel ou facultatif, avec la faculté toutefois de les rétrocéder aux communes.

En effet, les compétences optionnelles et facultatives pourront soit être exercées sur l'ensemble de son territoire, soit être restituées aux communes dans des délais respectivement de un et de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant de la fusion.

Entre-temps, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'effet de leur restitution, elles seront exercées de manière différenciée selon les périmètres des trois communautés de communes appelées à se regrouper.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 14 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAITRISE D'OEUVRE RUE DE LA SELLERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 16 rue de la sellerie qui doit améliorer la sécurité des usagers. Il convient de confier le contrat de maîtrise d'œuvre du projet à un bureau d'études. Plusieurs offres sont étudiées.

Après discussion, le Conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet «aménagement de sécurité sur la RD16 rue de la sellerie" à :

ELLIPSE à Morestel (Isère) pour un montant de 38 750,40 € T. T. C..

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

DIVERS

- ✓ Les travaux de la toiture du Relais 171 sont achevés.
- ✓ Le mur rue de la sellerie a été démoli, la maison PAULOZ sera démolie la semaine prochaine.

- ✓ Des travaux de voirie seront entrepris en septembre rue du cholard, rue de la beauté et place champ soleil.
- ✓ Installation d'un radar pédagogique, coût environ 3 500 € : 1 abstention à la poursuite du projet.
- ✓ Le Conseil municipal a souhaité l'installation d'une table de ping-pong à l'espace culturel Condorcet : accord du Conseil municipal.
- ✓ Une rampe d'escalier sera installée sur la place Clodomir en face de la boucherie Jaillot.
- ✓ Une réunion publique aura lieu le 20/07/2016 à l'Espace Loisirs pour le projet de la Station d'Épuration au cholard.
- ✓ Dans le cadre de la DETR, la commune percevra une subvention de 41 800 € pour les travaux de la rue de la sellerie.
- ✓ Un recours au Tribunal administratif est en cours sur le permis de construire déposé par Demeures d'autrefois pour les locaux commerciaux à côté de l'église de Vezeronce.
- ✓ L'entreprise JOUVE doit déposer le permis de construire le long de la RD 33 afin que l'opération puisse voir le jour.
- ✓ Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Maire de Morestel qui s'interroge toujours sur la faisabilité et l'intérêt de la mise à disposition de quelques heures par an de l'agent de police municipale.